

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250619-263

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Lig'&Coloré 2025	
Dates	Dimanche 22 juin 2025	
Lieu	Ponty	
Demandeur	Ligue contre le Cancer	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cet évènement solidaire, **du samedi 21 juin 2025 à 20 h 00 au dimanche 22 juin 2025 inclus** ;

Arrête

Article 1 : A l'occasion de la manifestation solidaire « Lig'&Coloré 2025 » organisée par la Ligue contre le cancer à Ponty :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le parking situé entre la voie communale n° 18 et le terrain de pétanque, **du samedi 21 juin 2025 à 20 h 00 au dimanche 22 juin 2025 inclus**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, gérant de la brasserie du Lac, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la Ligue contre le Cancer, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 juin 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 20/06/2025
Notification le :



Christophe ARFEUILLERE